



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REUNION

ARRETÉ N° 683 du 19/04/2018

Portant retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA REUNION

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'associations ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, notamment son article 3 ;
- VU le Décret du 29 juin 2017 portant nomination du M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de M. Jérôme FOURNIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 1er septembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1468 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 409 du 10 mars 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Réunion ;
- VU les avis émis par la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie le 05 avril 2018 ;

Considérant les conclusions du rapport définitif d'inspection et de contrôle des subventions accordées à l'association ARVEL en date du 31 octobre 2017, informant de l'ouverture d'une procédure de retrait de l'agrément JEP suite aux différents manquements observés,

Considérant les dispositions de l'article 5- alinéa 1^{er} du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application de l'article 08 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRETE

Article 1 : L'association désignée ci-après n'est plus agréée jeunesse et d'éducation populaire.

Nom des associations	Adresse	N° d'agrément
ARVEL	6003, SIDR Les Araucarias Rue Frédéric BADRE 97430 LE TAMPON	974 09 663

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de la jeunesse,
Des sports et de la cohésion sociale,

Jérôme FOURNIER

Pour le Directeur
Le Secrétaire Général

Bruno VIDAL